

REUNION DE POULES

SEPTEMBRE 2021

Seuls les courriers à **entête du club** ou **courriel portant l'adresse fédérale officielle** sont pris en compte.

Il est important de consulter la boîte mail du club **tous les jours.**

PROTOCOLE D'ORGANISATION DES RENCONTRES REGIONALES ET DEPARTEMENTALES – FICHE SYNTHETIQUE

Le Pass sanitaire, c'est quoi ?

- Attestation de vaccination complète
- Test PCR ou antigénique de moins de 72h
- Test RT-PCR POSITIF Plus de 15j et moins 6 mois
- Certificat de contre-indication à la vaccination
- Auto-test validé par un professionnel de santé

Le contrôle du Pass sanitaire se fait en scannant le QR Code présent sur les documents numériques ou papiers avec les applications « TousAntiCovid Verif » ou « TAC Verif ».



Le port du masque

Les collectivités locales ou autorités préfectorales, en fonction de la situation sanitaire locale, peuvent être amenées à imposer le port du masque.

Les animations d'avant match, à la mi-temps et d'après match, sont à proscrire.

Les Protocoles d'avant match sont interdits.

Les acteurs de la rencontre (Arbitres – Dirigeants – Joueurs)

Seules les personnes ayant une mission essentielle à l'organisation de la rencontre et munies du Pass sanitaire doivent pouvoir accéder à la Zone vestiaires.

Délégués – observateurs : Pass sanitaire obligatoire et port du masque

Les spectateurs

Le contrôle du Pass Sanitaire doit se faire dans le cadre du nombre de personnes autorisées dans l'enceinte par l'AOP (arrêté d'ouverture au public) à la condition que le stade soit clôturé avec un accès réservé exclusivement à l'accès des spectateurs.

Si ce n'est pas le cas, l'accès du public ne sera pas soumis à la détention du pass sanitaire.

Buvette – Restauration

Les buvettes sont autorisées sous réserve du respect des règles de base applicables aux bars (pass sanitaire, distanciation, et boissons individuelles). Le règlement qui s'applique est celui des Hotels, cafés, restaurants (HCR).

Le report d'une rencontre ne peut être envisagé que dans les deux cas ci-dessous :

1. A partir de 4 nouveaux cas positifs de joueuses/ joueurs sur 7 jours glissants (en Championnat Futsal, à partir de 3 cas positifs) ;
2. L'ARS impose un isolement de l'équipe pour 7 jours.

Coupe de France : aucun report autorisé. L'équipe est sortie de la compétition.

Les commissions de gestion des compétitions ont compétence pour juger des reports sur présentation des documents officiels.

➤ Principe fondamental

Pour pouvoir être inscrit sur la feuille de match et prendre part à la rencontre, le licencié doit impérativement présenter avant le coup d'envoi un pass sanitaire valide.

Il est précisé qu'une telle obligation s'applique à toutes les rencontres officielles, y compris celles ayant lieu sur une installation sportive pour laquelle le contrôle du pass à l'entrée n'est pas obligatoire.

➤ Vérification

Lors du contrôle des licences avant le coup d'envoi, un membre de chaque club (le référent covid ou à défaut tout dirigeant licencié) pourra vérifier, en présence de son homologue adverse, que chaque licencié de l'autre club inscrit sur la feuille de match présente un pass sanitaire valide. Lorsqu'un délégué officiel est nommé sur le match, il supervise cette vérification. L'arbitre quant à lui, qu'il soit officiel ou bénévole, prend connaissance du résultat de cette vérification avant le coup d'envoi.

➤ Non présentation d'un pass sanitaire valide

Lorsqu'un licencié inscrit sur la feuille de match ne présente pas un pass sanitaire valide avant le coup d'envoi, l'arbitre doit lui interdire de participer à la rencontre et le club du licencié concerné doit donc le retirer de la feuille de match.

Le match peut se dérouler normalement

En revanche, d'autres situations peuvent survenir, qui conduiront à la **perte de la rencontre**.

▪ **Situation 1** – insuffisance du nombre de joueurs présentant un pass sanitaire valide

Dans ce cas, la rencontre ne peut pas se tenir et le club en question perd le match par forfait (voire les deux clubs si jamais ils se trouvent tous les deux en insuffisance de joueurs pour débiter la partie).

Il est toutefois précisé que la perte par forfait de la rencontre ne sera pas prise en compte pour le calcul du nombre de forfaits entraînant le forfait général, et ce jusqu'à la date du 15 novembre 2021.

Situation 2 – refus de jouer contre une équipe avec au moins un joueur sans pass

Un ou plusieurs joueurs ne présentent pas un pass sanitaire valide mais malgré cela le club décide de ne pas les retirer de la feuille de match et l'arbitre (officiel ou bénévole) n'interdit pas à ce ou ces joueurs de prendre part à la rencontre : le club adverse, pour des raisons évidentes de protection de la santé de ses licenciés, peut alors exceptionnellement refuser de jouer le match. Il devra indiquer explicitement sur la feuille de match le motif de son refus de jouer.

Dans cette situation, la rencontre n'a pas lieu et le club du ou des joueurs ne présentant pas un pass sanitaire valide perd la rencontre par pénalité.

▪ **Situation 3** – déroulement de la rencontre avec **un ou plusieurs joueurs SANS PASS.**

Comme dans la situation précédente, le club décide de ne pas retirer de la feuille de match un ou plusieurs de ses joueurs alors qu'ils ne présentent pas un pass sanitaire valide et l'arbitre n'interdit pas à ce ou ces joueurs de prendre part à la rencontre, mais cette fois le club adverse ne refuse pas de jouer et la rencontre a donc lieu : dans la mesure où les deux clubs et l'arbitre ont accepté le déroulement du match dans de telles conditions, alors le résultat de la rencontre ne pourra plus être remis en cause.

A ce sujet, il est décidé que dans les situations exposées ci-avant, dans la mesure où il est question de la protection de la santé des licenciés et non des conditions habituelles de qualification et de participation des joueurs, les procédures des réserves, de la réclamation et de l'évocation ne sont pas admises, étant entendu, comme expliqué dans la situation 2 ci-avant, qu'il est reconnu le droit de refuser de jouer lorsqu'au moins un joueur adverse ne présente pas de pass sanitaire valide.

Toutefois, dans le cas particulier où au moins un joueur aurait participé à une rencontre en présentant un pass sanitaire frauduleux, l'évocation sera exceptionnellement possible, dans les conditions définies aux articles 187.2 et 207 des Règlements Généraux.

En tout état de cause, compte-tenu de la gravité d'une telle infraction, le club fautif devra se voir infliger une sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion de la compétition concernée, sans préjudice des sanctions individuelles à infliger au(x) licencié(s) en cause.

De manière générale, dans toutes les situations exposées ci-avant, outre la perte de la rencontre par forfait ou par pénalité prononcée en matière réglementaire, l'instance organisatrice de la compétition, via sa commission compétente, pourra également prononcer dans le cadre d'une procédure disciplinaire toute autre sanction qui lui paraîtrait justifiée à l'encontre des clubs et/ou licenciés en cause, ainsi qu'à l'encontre de l'arbitre (officiel ou bénévole) n'interdisant pas le déroulement de la rencontre malgré le fait qu'un ou plusieurs joueurs ne présentent pas un pass sanitaire valide.

COMMISSION DE DISCIPLINE

- Possibilité de consulter les rapports des officiels, le mardi au District avant 18H.

Pour les clubs éloignés du District,
la commission peut lire le rapport **au téléphone**.

La présence des personnes convoquées en audition est **obligatoire**.

- En cas d'empêchement, courrier ou mail 48H avant l'audition, avec justificatifs.
- Si pas de justificatifs, l'absence n'est pas excusée, donc sanctionnée **de deux matchs de suspension ferme** et de 50€ d'amende (article 71 des Règlements Généraux du District).

Discipline : **Dispense d'exécution de peine**

Afin de tenir compte du fait que certains championnats ne sont pas concernés par la saison blanche, cette dispense d'exécution de peine s'appliquera, à compter de la saison 2021/2022, de la manière suivante :

- Si un licencié sanctionné d'une suspension en matchs, non purgée en totalité, veut reprendre la compétition à l'occasion d'une rencontre officielle disputée par une équipe dont le championnat a été arrêté en 2020/2021, il bénéficie alors d'une dispense d'exécution de peine, **dans la limite de 6 matchs.**

Un licencié a 5 matchs à purger : peine purgée

Un licencié a 8 matchs à purger : encore 2 matchs à purger.

En ce qui concerne la purge de ce licencié avec une autre équipe de son club, évoluant dans un championnat qui a été arrêté en 2020/2021, il y a lieu d'appliquer la dispense d'exécution de peine fixée ci-avant.

Il est également précisé, comme la saison dernière, que :

- La sanction elle-même n'est ni modifiée dans son quantum, ni annulée ou amnistiée, et en ce qui concerne les matchs restant éventuellement à purger, après décompte des 6 matchs susmentionnés, il y a lieu d'appliquer les modalités habituelles de purge de l'article 226 des Règlements Généraux ;

La dispense d'exécution de peine ne s'applique **qu'aux licenciés personnes physiques** (les suspensions de terrain et les sanctions de matchs à huis clos non purgées en 2020/2021 restent donc à purger en 2021/2022).

PURGE AVEC LES AUTRES EQUIPES DU CLUB

« Article 226 des Règlements Généraux de la FFF - Modalités pour purger une suspension

1. Le joueur, l'entraîneur ou le dirigeant, exclu par l'arbitre ne peut pas purger sa suspension avec une autre équipe de son club le jour-même ou le lendemain de son exclusion.

Exemple : un dirigeant ou éducateur jeunes reçoit un carton rouge durant un match jeunes du samedi.

S'il est joueur senior, il ne peut jouer ni le samedi soir, ni le lendemain. Il est SUSPENDU et s'il est dirigeant en senior, il ne peut figurer sur la feuille de match.

Ce match n'entre pas dans le décompte de la suspension.

Police de terrain : les clubs recevant **et** visiteur sont responsables de l'attitude de leurs supporters.

COMMISSION DES REGLEMENTS

Purger une suspension de 3 matchs : exemple d'un joueur U19

PURGE SUSPENSION	Date d'effet	20/03	27/03	3/04	10/04	17/04	24/04	1/05	8/05
EQUIPE 1	14/03	pas de match	pas de match	1	1	1	reprise 		
EQUIPE 2	14/03	pas de match	1	1	1	reprise 			
EQUIPE 3	14/03	pas de match	1	1	pas de match	1	reprise 		
U20	14/03	1	1	1	reprise 				

IMPERATIF

Educateurs D1

Les clubs de D1 doivent désigner
(avant le 1^{er} match de championnat) sur footclubs
un éducateur diplômé CFF 3 responsable.

(Cet éducateur doit figurer sur la feuille et être présent sur le banc de touche ou sur le terrain en tant que joueur pour tous les matchs de championnat)

*Si un éducateur déclaré : dérogation accordée pour **3 absences***

Dérogation éducateur D2 pour la saison 2021-2022 uniquement -

Le comité directeur du 29 avril 2021 décide de la suspension de l'Art 21-2-2 des R.G du District Isère Football pour la saison 2021-2022 : Obligations concernant l'éducateur :

Rappel : *Les clubs de cette division doivent déclarer un éducateur fédéral titulaire au minimum du CFF3 (ou de ses anciennes appellations) comme éducateur principal dans footclubs avant le premier match de championnat.*

Considérant

- qu'il n'y a pas eu de certifications en 2019-2020,
- pas de formation en 2020-2021,
- que de nombreux éducateurs, soit arrêtent leurs activités, soit vont voir ailleurs
- qu'il faut absolument stopper la surenchère financière.

En conséquence, les clubs de D2 n'auront pas à présenter d'éducateur fédéral diplômé C.F.F.3 durant la saison 2021-2022.

Mais cette obligation redeviendra effective dès la première rencontre de la saison 2022-2023.

Ces clubs doivent prendre leurs dispositions pour inscrire leurs éducateurs sur les formations à venir.

Article - 73 des R.G. F.F.F. SURCLASSEMENT

1. les licenciés U18 (nés en 2004) peuvent pratiquer en Senior sous condition que la mention « peut jouer en catégorie supérieure » ne soit pas barrée sur la licence.

2. Les licenciés U17 (nés en 2005) peuvent pratiquer en Senior ou en U20, sous réserve d'obtenir un certificat médical de non contre-indication, comprenant une autorisation parentale, délivré par un médecin fédéral et compléter le dossier : site de la LAuRAFOOT.

INFO COMMISSION ETHIQUE

BONUS/MALUS (article 62-2-2 R.G D.I.F)

L'assemblée générale d'été a validé la modification suivante :

- Le calcul des pénalités au Bonus Malus se fait au prorata du nombre de matchs joués.**
- le tableau qui figure dans les règlements généraux du district est sur une base de 22 matchs joués dans une saison.**

RECIDIVE CLUB : Art. 62-2-3 R.G. D.I.F.)

Toute équipe de club, des catégories, Seniors,..... affiliées au District de l'Isère de Football, est concernée par le suivi « récidive club ».

Cette récidive est applicable quelle que soit la catégorie pénalisée, **dès la deuxième sanction** commise, soit au cours d'une même saison, **soit pour deux sanctions commises à moins d'un an d'intervalle.**

Ce suivi « récidive club » concerne toutes les équipes ayant eu des incidents qui ont occasionnés une ouverture de dossier par la Commission de Discipline, dont le décompte est égal ou supérieur à 20 points de pénalité lors d'une seule et unique rencontre.

Tout club concerné par la récidive club doit présenter obligatoirement **un plan de formation pour 2 nouveaux éducateurs** dans la saison en cours, ou dans la saison suivante en prenant compte 1 an, à partir de la date de prise d'effet de la sanction « récidive club ».

Ce plan de formation n'est validé qu'avec l'inscription et la participation à la totalité du stage de formation ainsi que la participation à la certification par le candidat désigné par le club.

Dans le cas où le club ne satisfait pas à ces obligations, à la date butoir, l'équipe ou les équipes de son club à l'origine des dossiers ayant entraîné l'application de la récidive club, **sont rétrogradées lors de la saison suivante dans la division immédiatement inférieure à celle pour laquelle elles étaient sportivement qualifiées.**

Pour trouver le tableau sur le site :

DOCUMENTS → **ETHIQUE ET PREVENTION** → **RECIDIVE CLUBS**

COMMISSION SPORTIVE : accessions et descentes

Accèderont en dernier niveau Ligue : Le premier de chacune des 2 poules de D1 et une des deux équipes ayant terminé à la seconde place des deux poules. Ces deux équipes terminant à la seconde place de leur poule seront départagées :

1. Par un mini championnat, prenant en compte le nombre de points obtenus dans les rencontres aller-retour par l'équipe concernée entre les cinq premiers de chaque poule.
2. En cas d'égalité de points, les critères de départage pris en compte sont la différence de buts marqués et buts encaissés dans ces matchs dans ce mini-championnat.
3. En cas de nouvelle égalité, la meilleure attaque du mini-championnat.
4. En cas de nouvelle égalité, le challenge Fair-Play et sportivité par équipe global.
5. En cas d'impossibilité d'accession en ligue d'une des deux équipes terminant à la 1ère place de sa poule, les deux équipes terminant à la seconde place des deux poules accèdent en ligue
6. En cas d'impossibilité d'accession en ligue d'une des deux équipes terminant à la 2ème place d'une des deux poules, ce sera automatiquement l'autre second qui accèdera en ligue.
7. En cas d'impossibilité d'accession en ligue de deux des quatre équipes, les équipes classées 3èmes sont départagées par le mini-championnat prenant en compte le nombre de points obtenus dans les rencontres aller-retour par l'équipe concernée entre les cinq premiers de chaque poule
8. En cas d'égalité de points, les critères de départage pris en compte sont la différence de buts marqués et buts encaissés dans ces matchs dans ce mini-championnat.
9. En cas de nouvelle égalité, la meilleure attaque du mini-championnat.
10. En cas de nouvelle égalité, le challenge Fair- Play et sportivité par équipe global.

Les critères de départage pour les montées dans le cas de poules multiples :

Ces équipes seront départagées par :

1. un mini-championnat prenant en compte le nombre de points obtenus dans les rencontres allerretour par l'équipe concernée entre les cinq premiers de chaque poule (4 premiers si poule de 10 équipes ou moins).
2. En cas d'égalité de points, les critères de départage pris en compte sont la différence de buts marqués et buts encaissés dans ces matchs dans ce mini-championnat.
3. En cas de nouvelle égalité, la meilleure attaque du mini-championnat.
4. En cas de nouvelle égalité, le challenge FairPlay et sportivité par équipe global.
5. Dans le cas où il reste à combler des vacances, l'article 53-1 des Règlements Sportifs du District de l'Isère est utilisé.

ACCOMPAGNEMENT art. 44

Tout club **recevant** a obligation d'avoir sur le terrain deux délégués dont un avec brassard.

Tout club **visiteur** a obligation d'avoir sur le terrain un délégué avec brassard.

FMI : QUELQUES RAPPELS

La FMI est **obligatoire** et doit toujours être faite : que le match soit **joué, nonjoué** ou **arrêté**.

En cas de match non joué (forfait ou report) la FMI doit être faite le jour même avant l'heure du match, impossible de la faire le lendemain

Nouvelles fonctionnalités.

-Rencontre dans les 15 jours pour lesquelles aucun utilisateur du club n'est paramétré pour gérer la FMI

Menu "Organisation / Utilisateurs Footclubs" => Liste des matchs à venir pour lesquels aucun compte utilisateur n'est correctement paramétré pour faire la FMI

- Expiration des mots de passe

Menu "Organisation / Utilisateurs Footclubs" => Alerte en cas d'expiration effective ou à venir (J+14) du mot de passe de l'utilisateur

Rencontres dans les 15 jours pour lesquelles aucun utilisateur du club n'est paramétré pour gérer la FMI							
▲ Date du match		Compétition	Catégorie licence	Numéro match	Recevant	visiteur	
Supprimer	▲ Utilisateur	Identification	Profil	Actif	Téléphone	Adresse mail	
<input type="checkbox"/>	 Beatrice AJA17	BAJA17	Invité Fmi - Organisation Uniquement	Actif	0476511455	marc.mallet38@gmail.com	
<input type="checkbox"/>	 Daniel OLOMIEUS1	DOLOMIEUS1	Invité Fmi - Organisation Uniquement	Actif	0631659677	jmboulord@orange.fr	
<input type="checkbox"/>	 Denis OLOMIEUS3	DOLOMIEUS3	Invité Fmi - Organisation Uniquement	Actif	0631659677	jmboulord@orange.fr	
<input type="checkbox"/>	 Didier OLOMIEUS2	DOLOMIEUS2	Invité Fmi - Organisation Uniquement	Actif	0631659677	jmboulord@orange.fr	
<input type="checkbox"/>	 Nabil BOUGUERRA (Correspondant Footclubs)	NBOUGUERRA	Gestionnaire Compétitions, Licences Et Organisation	Actif	0658707098	secteurjeune@auescbajatiere.fr	

FMI - RAPPEL IMPORTANT DE DÉBUT DE SAISON Pour les CLUBS : GESTION DES UTILISATEURS :

ATTENTION LE PARAMETRAGE DE LA SAISON PRECEDANTE A ETE EFFACE

Le correspondant Footclubs du club doit **reconfigurer le bon paramétrage** des comptes des utilisateurs de la FMI au sein de son club (profil, gestionnaire FMI et équipes associées) : **Bien cocher l'équipe et uniquement l'équipe pour laquelle l'utilisateur aura la gestion des feuilles de matchs et ne pas oublier de valider**

ATTENTION :

L'équipe **recevante est en charge de la FMI** : c'est la seule qui doit réaliser les opérations de récupération de données. L'équipe **visiteuse** ne doit faire que des préparations via l'interface WEB.

PREPARATION DES EQUIPES : BONNES PRATIQUES : L'EQUIPE RECEVANTE ET L'EQUIPE VISITEUSE

La préparation des équipes doit être réalisée via l'interface web (<https://fmi.fff.fr>)

UNIQUEMENT.

Ceci permet de récupérer les données en temps réel et d'éviter des échanges de données inutiles sur la tablette :

Pour les matchs du samedi => dès le mardi et jusqu'au vendredi soir 21H au plus tard

Pour les matchs du dimanche => dès le mercredi et jusqu'au samedi soir 21H au plus tard

RECUPERATION DES RENCONTRES ET CHARGEMENT DES DONNEES DU MATCH :

UNIQUEMENT L'EQUIPE RECEVANTE

Pour les matchs du samedi => entre le vendredi 22 heures et le samedi 10 heures impérativement, **puis désactiver le wifi**

Pour les matchs du dimanche => => entre le samedi 22 heures et le dimanche 10heures impérativement, **puis désactiver le wifi**

IMPORTANT : Si la récupération des données par le club recevant n'inclut pas les dernières modifications faites par l'équipe visiteuse, **il est inutile de récupérer de nouveau les données**

Après le match Avant les signatures d'après match bien vérifier que
le score soit correct
les cartons soient bien affectés aux bonnes personnes
les réserves soient bien posées

La feuille de match doit être **envoyée avant le lundi 12H**

Aucune correction ne sera faite après clôture de la rencontre par l'arbitre

Terrains impraticables

*Pour les matches « aller » d'un championnat en deux phases, la rencontre est **OBLIGATOIREMENT INVERSEE.***

A la 3^{ème} inversion, le club peut refuser.

COMMISSION DELEGATIONS

Les demandes doivent être faites au moins 15 jours avant la date du match afin d'être prises en compte, la commission donne satisfaction dans la mesure de ses possibilités.

La commission se réserve le droit de désigner des délégués sur les matchs, si elle estime que ce match comporte un risque ou s'il y a eu des antécédents entre les 2 clubs lors des saisons précédentes.

COMMISSION D'APPEL

- Ceux-ci doivent être faits dans un délai de 7 jours tel que défini à l'article 190 des règlements généraux de la F.F.F pour les matchs de championnat et ramené à 48h pour les matchs de coupe (article 2 des règlements des coupes du D.I.F).

Ils doivent comporter les informations suivantes : match, catégorie, niveau, poule, date du match, le(s) motif(s) précis de votre appel ainsi que le n ° de P.V et la date de parution de ce dernier où figure(nt) la (les) décision(s) que vous contestez, ce pour un meilleur traitement.

RAPPEL: les absences aux auditions doivent parvenir 48 heures avant l'audition.

Les absents non excusés **sont suspendus de deux matchs ferme** et de 50€ d'amende. (Impact sur le malus).

COMMISSION DES ARBITRES

Les arbitres absents doivent être **signalés** au district par mail et **retirés** de la tablette.

Faute de quoi, ils ne sont pas sanctionnés et sont crédités d'une prestation rémunérée induue.

Terrains et installations sportives (règlementation 2021)

Les zones de sécurité

Pour tous les niveaux de classement, **une zone d'une largeur de 2,50 m** en périphérie de toute l'aire de jeu est **obligatoire**. Sauf derrière les buts 6m.

T : terrain E : éclairage	Correspondance Compétitions Seniors Masculins	Compétitions Seniors Féminines ainsi que U20 / U17 / U15 / U18F
Niveau T5 – E6	D1 –D2	D1
Niveau T6 – E7	D3 à D5	D2 – D3
Niveau T7	Autres	
2 Niveaux pour les terrains de football réduit	Foot A8, Foot A5,	

PERMANENCE week-end :

Le permanent n'est pas là pour répondre à des questions d'ordre réglementaire ou disciplinaire :
(brulés, suspension)

Il répond à des problèmes dont la solution ne figure pas dans les différents articles des R.G.

Les terrains impraticables relèvent de la fonction des délégués de secteur dont la liste est publiée sur le site du District.

**Merci de votre attention
Bonne année sportive**